

Fonds communautaire Sport pur

Lignes directrices 2010

Préparé par la Fondation Sport pur
et la Fondation de la famille J.W. McConnell

Table des matières

Introduction	1
Sommaire	1
Détails sur le financement	1
Critères de sélection	2
Processus de demande	3
Conditions d'admissibilité	4
Processus : examen de la demande	5
Dates et échéances	6
Admissibilité : qui peut présenter une demande?	6
Processus d'évaluation : Comité de sélection	7
Processus d'évaluation : comment fonctionne le processus de vote?	7
Responsabilités des bénéficiaires	9
Définition de sport	9
Pour contacter le Fonds communautaire Sport pur	10

Introduction

Le Fonds communautaire Sport pur s'adresse aux organismes communautaires de sport et de loisirs du Canada pour appuyer des projets qui rassemblent et qui aident à bâtir des communautés plus fortes grâce au sport. Les subventions contribueront à traiter des questions *d'accessibilité* et *d'inclusion* qui empêchent certains enfants et jeunes âgés entre 4 et 17 ans de participer aux sports sélectionnés (voir **Définition de sport** – page 10 de ce document).

Le Fonds communautaire Sport pur verse des subventions variant de 5 000 \$ à 50 000 \$ à des organismes et à des groupes afin d'accroître l'accès à la pratique du sport, tel que défini ci-dessus. La priorité est accordée à des projets et à des programmes qui offrent des occasions de pratiquer des sports à des enfants et à des jeunes de familles à faible revenu, à des autochtones et à des familles néo-canadiennes.

Le processus de demande du Fonds communautaire Sport pur comporte plusieurs étapes et échéances (voir **Dates et échéances** – page 6 de ce document).

Nous vous invitons à lire attentivement ces lignes directrices avant de faire parvenir une proposition.

Pour discuter de votre proposition ou de votre admissibilité ou pour obtenir de l'aide pour remplir n'importe quelle étape du processus de demande, veuillez communiquer avec la personne-ressource dont le nom apparaît à la fin de ce document.

Sommaire

Le Fonds communautaire Sport pur est le résultat d'un partenariat entre **la Fondation de la famille J.W. McConnell** et la **Fondation Sport pur**. La Fondation Sport pur est un organisme de bienfaisance convaincu que le sport contribue positivement et de façon marquée au développement des personnes et de leurs communautés. La Fondation Sport pur croit au sport axé sur des valeurs, et plus précisément sur les quatre valeurs fondamentales suivantes : l'équité, l'excellence, l'inclusion et le plaisir.

Détails sur le financement

Le Fonds communautaire Sport pur a été créé en février 2007 et sera maintenu jusqu'à la fin de 2010. En 2010, le fonds distribuera des subventions variant de 5 000 \$ à 50 000 \$.

L'accent sera mis sur la capacité des candidats de démontrer comment le bon sport fera une grande différence et la façon dont une subvention du Fonds communautaire Sport pur permettra d'accroître *l'accès* et *l'inclusion* des jeunes âgés entre 4 et 17 ans au sein des programmes de sport de leurs communautés. **Remarque** : les clientèles visées sont les enfants et les jeunes de familles à faible revenu, les autochtones et les familles néo-canadiennes.

Critères de sélection

Les programmes qui concernent de nombreux partenaires communautaires encouragent un mode de vie sain, le leadership dans la communauté et les réseaux sociaux au sein de secteurs marginalisés des communautés canadiennes auront la priorité.

Les clientèles visées sont les enfants et les jeunes de **familles à faible revenu, les autochtones et les familles néo-canadiennes**.

De plus, les demandes qui démontrent une **durabilité à long terme et une possibilité de legs** et qui sont en mesure d'influencer le plus grand nombre de personnes dans une communauté se verront accorder la préséance.

Ces subventions seront attribuées à des organismes communautaires, des équipes ou des clubs qui démontrent dans leur formulaire comment une subvention provenant du Fonds communautaire Sport pur accroîtra *l'accessibilité* et favorisera *l'inclusion* pour les enfants et les jeunes prenant part à des programmes communautaires.

Les propositions qui permettent de réduire les barrières à la participation et qui sont conformes à la valeur de l'inclusion au sens où l'entend Sport pur se verront accorder la priorité. Les exemples de **réduction de barrières à la participation peuvent englober la baisse des frais d'inscription, des programmes de partage et d'échange d'équipement, l'augmentation du nombre d'entraîneurs et d'officiels certifiés, l'amélioration de la qualité des surfaces de jeu, la création de nouvelles surfaces de jeu ou les améliorations apportées aux immobilisations afin de rendre les surfaces de jeu plus accessibles**.

Pour les demandes de subvention plus élevées (de 20 000 \$ à 50 000 \$), la priorité sera accordée aux projets qui comportent divers partenaires communautaires provenant de différents secteurs du voisinage ou de la communauté.

Les demandes de subventions peuvent englober des opérations et programmes en cours ou des investissements/améliorations se rapportant aux immobilisations et visant à réduire les barrières à la participation des enfants et des jeunes aux sports dans la communauté (voir **Définition de sport** – page 10 de ce document).

Autres facteurs qui influenceront l'attribution de la subvention :

- Augmenter le nombre de jeunes qui participent aux sports dans une communauté.
- Créer un environnement sécuritaire, plus accueillant et plus enrichissant dans les sports.
- Démontrer de l'innovation au niveau du contenu et de la prestation des programmes afin que tous les jeunes se sentent bien accueillis dans les sports peu importe leur sexe, leur milieu socio-économique, leur culture, leur race, leur langue, leur âge ou leur niveau d'habileté.
- Démontrer le soutien de la communauté par l'entremise d'un programme de financement à parité, de partenariats multisectoriels et autres.
- Augmenter le nombre de bénévoles formés qui appuient la prestation des programmes de sport dans une communauté.
- Démontrer une solide gestion communautaire et une bonne gouvernance.

Les communautés se qualifiant pour une subvention Fonds communautaire Sport pur auront également droit à :

- Une affiche du Fonds communautaire Sport pur qui devra être placée à un endroit bien en vue.
- Une lettre de félicitations de la Fondation Sport pur.
- Une promotion dans toutes les activités médiatiques et de relations publiques de Sport pur.
- Une Trousse d'action communautaire Sport pur.

Processus de demande

Le processus de demande du Fonds communautaire Sport pur comprend plusieurs étapes:

1. Toutes les parties intéressées doivent remplir et soumettre un formulaire de déclaration d'intérêt;
2. Le gestionnaire du Fonds communautaire Sport (FCS) pur communiquera avec chaque groupe qui soumet une déclaration d'intérêt pour discuter de la proposition et pour déterminer la pertinence du projet;
3. Les responsables des projets pertinents seront invités à soumettre une proposition complète à l'aide du formulaire de demande du FCS.

Tous les documents propres à une demande doivent être soumis en ligne à l'aide des formulaires en ligne officiels qui se trouvent à l'adresse www.sportpur.ca/fondssp. Pour obtenir de l'aide en vue de soumettre une demande, veuillez communiquer avec la personne-ressource dont le nom apparaît à la fin de ce document.

Une fois que tous les documents propres à une demande sont soumis, le candidat doit cliquer dans une case et inscrire en caractère d'imprimerie son nom et la date, le tout tenant lieu d'une signature. Cette démarche indique que le candidat se porte garant de l'exactitude de tous les renseignements inclus dans le formulaire et qu'il a été mandaté par l'organisme communautaire, l'équipe ou le club en question pour soumettre la demande.

Les inscriptions doivent comprendre les adresses et les numéros de téléphone courants de l'organisme communautaire, de l'équipe ou du club et du candidat. (Ces renseignements sont cruciaux pour pouvoir aviser à temps les récipiendaires de la réception de fonds.)

Lorsque vous remplissez un formulaire de demande officiel, veuillez prendre note que les témoignages, biographies et documents d'appoint pertinents, qui peuvent englober des articles des médias, des lettres de soutien, des énoncés personnels d'impact, des énoncés d'impact sur la communauté et des budgets, peuvent être inclus dans la section texte du formulaire de demande ou peuvent être annexés à la demande par téléchargement. Au moment de téléverser un fichier, les demandeurs doivent respecter les contraintes de taille et de format décrites sur le formulaire de demande. [Taille maximum du fichier de 1 024 kb ou 1 Mb; formats de fichier acceptables – Microsoft Office (doc, xls, ppt), photo (jpeg ou jpg, gif, bmp), Adobe (pdf).]

Dès que chaque document propre à une demande (déclaration d'intérêt et formulaire de demande) est soumis, le demandeur verra une fenêtre s'afficher automatiquement à l'écran et recevra un courrier électronique confirmant que la demande a bien été reçue. La non-réception d'une confirmation signifie que la demande n'a pas été acheminée avec succès. Veuillez essayer de nouveau ou composer le 613 526-6043 afin d'obtenir de l'aide.

Conditions d'admissibilité

Le candidat garantit que les renseignements présentés dans la déclaration d'intérêt ou le formulaire de demande représentent un dossier juste et équitable de l'organisme communautaire, de l'équipe ou du club.

Si nécessaire, le demandeur pourra être requis de fournir une preuve relative à toute information soumise au Comité de sélection ou exigée par le Comité dans le but de vérifier les récompenses, les témoignages ou toute autre information pertinente (à être soumise uniquement à la demande de la Fondation Sport pur).

Le candidat et l'organisme communautaire, l'équipe ou le club accordent à la Fondation de la famille J.W. McConnell, à la Fondation Sport pur et au Fonds communautaire Sport pur le droit d'utiliser tout élément des documents fournis à des fins promotionnelles, médiatiques et de diffusion générale conformément à leurs mandats respectifs.

Le candidat garantit que les organismes communautaires, les équipes ou les clubs ont été avisés de leur demande.

Le candidat garantit que le formulaire de demande dûment rempli est accompagné de toute la documentation requise tel que décrit sous la rubrique **Admissibilité : qui peut présenter une demande?**. Si le Fonds communautaire Sport pur détermine que les renseignements sont inexacts, le Fonds communautaire Sport pur se réserve le droit de déclarer la demande inadmissible.

L'organisme communautaire, l'équipe ou le club et le candidat reconnaissent que toutes les décisions du Comité de sélection sont finales.

Les signatures sur le formulaire de demande confirment la compréhension et l'acceptation des lignes directrices du Fonds communautaire Sport pur.

Processus : examen de la demande

Tous les documents nécessaires au processus de demande du Fonds communautaire Sport pur sont accessibles à www.sportpur.ca/fondssp.

Tout organisme qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds communautaire Sport pur (voir **Admissibilité** – page 6 de ce document) peut présenter une déclaration d'intérêt. Toutes les déclarations d'intérêt doivent être soumises par le biais du formulaire de demande en ligne.

1. Déclaration d'intérêt :

Une fois remplies, les déclarations d'intérêt seront révisées par le gestionnaire du Fonds communautaire Sport pur. Seuls les formulaires dûment remplis seront révisés. Un suivi téléphonique sera prévu pour discuter de votre proposition et pour déterminer la pertinence par rapport aux **critères de sélection** et aux **critères d'admissibilité** du Fonds communautaire Sport pur). Pour obtenir de l'aide afin de soumettre une déclaration d'intérêt, veuillez consulter les coordonnées de la personne à contacter qui se trouvent à la fin de ce document.

2. Formulaire de demande

Seuls les formulaires dûment remplis seront révisés par le Comité de sélection (CS). Seuls les formulaires dûment remplis seront examinés par le CS. Lors de la réception, le CS examinera chaque demande afin de s'assurer qu'elle est bien conforme aux critères d'admissibilité. Le CS accusera réception de toutes les demandes complètes et procédera à leur examen. Pour obtenir de l'aide pour soumettre une demande, veuillez communiquer avec la personne-ressource dont le nom apparaît à la fin de ce document.

Le Comité de sélection se compose d'un groupe de personnes bénévoles qualifiées et bien renseignées choisies par la Fondation Sport pur parmi les organismes clés impliqués dans le Fonds communautaire Sport pur. Une fois que les membres du

Comité de sélection auront examiné les demandes et terminé les sélections, tous les demandeurs, sans exception, seront avisés par écrit (courrier électronique) du résultat de leurs demandes.

Les demandeurs dont les projets auront été retenus devront signifier par écrit qu'ils acceptent les modalités et conditions préalables à la réception d'une subvention du Fonds communautaire Sport pur. S'ils acceptent, les noms des récipiendaires seront communiqués au grand public, ainsi que les fins auxquelles sont destinées les subventions.

Le nom des récipiendaires de subventions sera diffusé par l'entremise du site www.sportpur.ca/fondssp. La liste expliquera en quoi chaque subvention aidera à rehausser *l'accès* et *l'inclusion* au sein des sports.

Dates et échéances

ÉVÉNEMENT OU ACTIVITÉ	ÉCHÉANCES OU DATES
Période de soumission des demandes	Du 15 février au 31 mai 2010
Échéance pour soumettre une déclaration d'intérêt	12 avril 2010
Échéance pour remplir un formulaire de demande	31 mai 2010
Annonce des attributions	Juillet 2010

Admissibilité : qui peut présenter une demande?

Les organismes communautaires, les équipes ou les clubs qui répondent aux exigences suivantes sont admissibles et encouragés à présenter une demande à la Fondation Sport pur pour une subvention au Fonds communautaire Sport pur.

- Il doit s'agir d'un organisme sans but lucratif, d'un organisme de sport amateur enregistré, d'un organisme de bienfaisance enregistré ou d'un programme communautaire consacré au sport. Cela englobe, mais de façon non limitative, les associations et les ligues de sport, les services de parcs et de loisirs, les centres communautaires, les associations de résidants, les écoles ou les commissions scolaires, les clubs de sport, les conseils de sport, les programmes de sport offerts par la Ville/communauté, les clubs de garçons et filles et tout groupe qui organise des sports/loisirs axés sur la communauté.
- Il doit être situé dans une province ou un territoire du Canada, cependant **les organismes du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de la**

Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve auront la priorité.

- Il doit offrir aux enfants et aux jeunes personnes une programmation dans un sport éligible (voir **Définition de sport** – page 10 de ce document).
- Il doit avoir l'intention de promouvoir *l'inclusion* et *l'accès* des enfants et des jeunes au sein de la programmation du sport et un plan précis en ce sens.
- Le candidat qui signe le formulaire de demande doit avoir l'âge de la majorité (18 ans ou plus).

Processus d'évaluation : Comité de sélection

Le Comité de sélection se compose d'un groupe de personnes bénévoles qualifiées choisies par la Fondation Sport pur, en se basant sur les recommandations d'organismes d'importance y compris la Fondation de la famille J.W. McConnell, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et d'autres partenaires clés des secteurs du sport et des loisirs. Les membres du Comité de sélection auront des connaissances de base du système canadien de sport et de loisirs et une connaissance des questions de développement communautaire sur l'ensemble du Canada. Les membres du Comité de sélection respecteront les plus hauts niveaux de conduite éthique.

Les membres du Comité de sélection sont tenus de signer une entente sur les conflits d'intérêts et la confidentialité. Les membres du Comité de sélection qui ont un lien avec une communauté, un organisme, une équipe ou un club qui présentent une demande doivent déclarer ce conflit et s'abstenir d'évaluer la demande.

Processus d'évaluation : comment fonctionne le processus de vote?

À la fin de chaque période de soumission, le Comité de sélection votera sur une liste restreinte de soumissions préférées en utilisant un système de points. Les demandes ayant reçu le plus grand nombre de points se verront accorder les subventions.

Les demandes seront cotées sur chacun des points suivants :

Développement durable – La capacité de la demande de faire la démonstration d'une durabilité à long terme et d'un héritage potentiel. L'organisation fait la preuve que la vie du projet/programme s'étendra au-delà de la durée de la subvention en faisant la démonstration d'un plan à long terme, de l'intention d'obtenir des fonds pour maintenir le projet ou de continuer d'offrir le programme. Les investissements majeurs, la capacité (savoir-faire) de construire, l'innovation dans le contenu du programme et sa prestation sont tous des facteurs qui contribuent au potentiel d'héritage du projet/programme.

Inclusion – La capacité d'une demande de faire la démonstration qu'un groupe différent d'enfants et de jeunes aura l'occasion de participer (sexe, culture, aptitude, race,

langue, niveau de compétence, situation socio-économique, etc.), particulièrement ceux provenant des secteurs cibles : enfants et jeunes de milieux à faible revenu, autochtones et familles néo-canadiennes.

Accessibilité – La capacité d’une demande de faire la démonstration qu’elle fournira à des enfants et à des jeunes des occasions qu’ils n’auraient pas autrement de pratiquer un sport et/ou qu’elle réduira les obstacles à la participation, particulièrement pour ceux qui proviennent des secteurs cibles, milieux à faible revenu, autochtones et Néo-Canadiens – ce qui peut inclure notamment des programmes de partage/d’échange d’équipement, l’augmentation du nombre d’entraîneurs et d’officiels, des programmes de réduction ou de subvention des frais d’inscription, l’amélioration de la qualité des surfaces de jeu existantes, la création de nouvelles surfaces de jeu, des améliorations aux installations en vue d’en améliorer l’accès, etc.

Participation – La capacité d’un projet/programme d’exercer un impact sur un nombre significatif de gens et/ou d’accroître le nombre de participants. Le niveau de l’impact peut être quantifié ou mesuré par rapport à la taille de la communauté.

Soutien de la communauté – La capacité d’une demande de faire la démonstration que la communauté a pris des moyens pour se mobiliser autour du projet/programme ou que des partenaires, financiers ou autres, soutiendront le programme et exerceront potentiellement un impact sur sa durabilité grâce à des programmes d’appariement en dollars/ressources, au soutien de bénévoles, des dons en nature, etc.

Gouvernance – La capacité de la demande de faire la démonstration d’une bonne gouvernance et/ou de faire la démonstration que l’organisme/groupe possède collectivement les connaissances, les compétences et le dynamisme nécessaires pour mener à bien le projet/programme. Parmi les facteurs à considérer, on peut mentionner que : l’organisation est bien administrée et a fait la preuve de sa capacité à mettre sur pied et à gérer des programmes viables; l’organisation a établi une structure de gouvernance; l’organisation possède un dossier et une histoire de réussite et/ou un plan clair de réussite future; l’organisation possède un plan de contingences dans le cas où la demande ne serait pas retenue; l’organisation est représentative des différents secteurs ou points de vue de la communauté, etc.

Valeurs de Sport pur – La capacité de la demande de faire la preuve que l’organisation et/ou le projet/programme adhèrent ou entendent adhérer aux valeurs de Sport pur – honnêteté, excellence, inclusion et plaisir – et/ou que sera créé un environnement sécuritaire et accueillant. Parmi les facteurs à considérer, on peut mentionner qu’il y a un effort démontré d’adhérer aux principes de Sport pur pour le sport et/ou aux principes de Sport pur pour les communautés (voir **Principes de Sport pur** – page 12 de ce document).

Groupe cible – La capacité de la demande de créer des possibilités pour les secteurs cibles ou marginalisés (milieux à faible revenu, autochtones et Néo-Canadiens) d’avoir accès à des programmes de sport et/ou de créer des occasions de changement social pour les membres des secteurs cibles ou à l’intérieur de la communauté. Le niveau de

l'impact peut être quantifié ou mesuré relativement à la taille de la communauté ou au nombre total de gens (secteurs cibles ou public général) rejoints par le projet/programme.

Responsabilité financière – La capacité de la demande de faire la démonstration d'un niveau approprié de bonne gestion financière de la part de l'organisation/groupe. Parmi les facteurs à considérer, on peut mentionner que la demande a fait la preuve d'une solide responsabilité financière en fournissant des considérations budgétaires ou financières pour le projet/programme incluant d'autres sources de financement, la situation actuelle/manque à gagner, un plan clair de la façon dont la subvention sera utilisée et que l'organisation possède un dossier éprouvé de solide responsabilité financière.

Responsabilités des récipiendaires

Les récipiendaires de subventions devront signer une entente décrivant leurs responsabilités liées à la subvention, incluant la préparation d'un rapport intermédiaire sur l'utilisation du financement et la mise en évidence des réussites, des défis et des plans pour l'avenir.

Les récipiendaires du Fonds communautaire Sport pur recevront **75 %** de la subvention totale sur confirmation de l'acceptation de leur demande.

Les récipiendaires seront tenus de remplir un rapport de projet en ligne. Ce rapport devra être soumis à la Fondation Sport pur dans un délai d'une année à compter de la date de réception de la subvention afin de recevoir le solde de la subvention.

Après réception et approbation du rapport, le solde de **25 %** du montant octroyé sera transmis aux récipiendaires de la subvention.

Les récipiendaires de subventions peuvent consulter le personnel du Fonds communautaire Sport pur pour fins de clarification sur les procédures, le rapport et le traitement de la subvention.

Définition de sport

Le Fonds communautaire Sport pur utilise la définition de sport qui a été adoptée par Sport Canada.

Le sport est une activité physique réglementée, organisée sous forme de confrontation entre deux ou plusieurs participants et ayant pour enjeu de déterminer un vainqueur en respectant des règles d'éthique et d'équité. Une telle confrontation peut prendre la forme d'une joute, d'un match, d'une course ou d'un autre type d'épreuve.

Les sports traditionnels autochtones seront aussi considérés pour les subventions.

Il est à noter que les activités de compétition suivantes n'entrent pas dans les paramètres de la définition de sport et sont donc exclues :

- les activités pour lesquelles la performance d'un véhicule motorisé est le principal déterminant des résultats de la compétition (p. ex. les courses d'automobiles, de motocyclettes, de hors-bord, d'aéronefs, de motoneiges, etc.);
- les jeux d'adresse tels que le billard, les fléchettes, les jeux de table (échecs, bridge, scrabble) et les jeux électroniques.

De plus, le volet professionnel ou commercial des sports est exclu du Fonds communautaire Sport pur.

La Fondation Sport pur, en consultation avec la Fondation de la famille J.W. McConnell, se réserve le droit de déterminer si une activité ou une demande ne correspond pas à la définition de sport retenue par ce document et par le Fonds communautaire Sport pur.

Pour contacter le Fonds communautaire Sport pur

Veillez communiquer toute question, préoccupation, opinion ou suggestion relativement à ces lignes directrices à :

Christina Parsons
Fonds communautaire Sport pur
350-955 rue Green Valley
Ottawa (Ontario) K2C 3V4
Courriel : cparsons@truesport.ca
Téléphone : 613 526-6043
Télécopieur : 613 521-3134

Annexe A

Principes pour le sport

Vas-y

Relève le défi! Dépasse-toi et sois-en fier!

Fais preuve d'esprit sportif

Joue honnêtement et adhère aux règles du jeu.
Une victoire n'est réellement méritée que lorsque la compétition est honnête.

Respecte les autres

Respecte tes coéquipiers et coéquipières, tes adversaires et les officiels sur le terrain et en dehors du terrain. Montre-toi un digne vainqueur et un bon perdant.

Amuse-toi

Amuse-toi bien. Par ton attitude toujours positive, crée autour de toi une bonne atmosphère.

Garde une bonne santé

Respecte ton corps et tiens-toi en bonne forme. Ne t'engage pas dans des activités dangereuses.

Donne en retour

Viens en aide à ta communauté.

Principes pour les communautés

Reconnaître l'apport bénéfique du sport dans la vie de la communauté

Exploitez pleinement le potentiel du sport.
Aidez le sport à contribuer au bien-être de l'ensemble de la communauté.

Être le champion d'une conduite basée sur l'éthique

Soyez engagé envers l'esprit sportif. Respectez les règlements, les officiels, les entraîneurs et les joueurs sur le terrain et en dehors du terrain.

Promouvoir l'inclusion

Supprimez les entraves à la participation. Encouragez la participation.
Faites en sorte qu'il soit possible pour tous de participer au sport et de continuer à y participer.

Renforcer les liens

Créez des occasions de rapprochement par l'entremise du sport. Accueillez à bras ouverts les nouveaux venus. Cultivez les liens d'amitié, de confiance, de coopération et de respect dans le sport.

Soutenir l'excellence

Les équipes sportives et les athlètes transportent avec eux le courage et les aspirations de la communauté sur toutes les scènes sportives. Aidez-les à se réaliser pleinement dans le sport.

Encourager l'adoption d'un mode de vie sain et actif

Encouragez les gens à se mettre à l'activité physique et à demeurer actifs. Offrez-leur diverses occasions de pratiquer le sport, encadrées ou non, qui sont attrayantes, agréables et enrichissantes pour tous.

Créer des milieux sécuritaires et accueillants

Œuvrez à la création, à la protection et au soutien de milieux et d'espaces invitants et propices à la pratique sécuritaires du sport.

Célébrer les apports de chacun

Reconnaissez et honorez les gens, les entraîneurs, les organisateurs, les officiels et les bénévoles, qui par leur apport, rendent possible et positive la participation au sport au sein de la communauté.